

Thèmes de réflexion pour préparer la reprise dans les établissements scolaires et les services du département : propositions de la délégation FSU du CHSCTD40

CHSCTD extraordinaire du 6 mai 2020

Préambule :

- la reprise doit se faire dans la confiance des personnels, parents et élèves pour être réussie,
- le CHSCTD doit donc y être associé pleinement,
- dans les établissements où une CHS existe (adopté par les CA), elle doit se réunir et réfléchir aux adaptations locales avant tout accueil de personnes (cela permettra d'associer les représentants des parents, des élèves, des personnels EN et des personnels de la collectivité). La visite de tous les locaux d'accueil de personnes doit être faite au préalable,
- des protocoles clairs doivent être largement diffusés,
- les personnels doivent disposer de plusieurs jours de préparation avant l'ouverture au public, pendant lesquels ils adapteront à leur lieu d'exercice les préconisations générales et veilleront à la mise en place des protocoles

1/ les niveaux accueillis et la progressivité de l'accueil :

- pas d'accueil possible lorsque les consignes de distanciation sociale ne peuvent être bien comprises et appliquées par les élèves : exclusion des élèves de maternelle, de CP et CE, à l'exception des enfants des personnels prioritaires
- progressivité de l'accueil en fonction des échéances de début d'année scolaire 2020-2021 : élèves des classes d'examen et/ ou de changements de cycles accueillis en premier lieu : CM2, 3ème, élèves de CM1, 6è, 5è, 4è accueillis par la suite,
- La circulaire du 4 mai précise l'enjeu pédagogique. Que peut-on lire ?

« l'enjeu est de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires à la poursuite d'études dans la classe supérieure et ainsi lutter efficacement contre le risque de décrochage. Cela implique d'accroître le temps d'enseignement consacré à la transmission de ces savoirs »

Comment y croire ? Dans les premiers recensements, il est constatés que tous les élèves « décrocheurs » ou qui avaient des difficultés, ne reviendront pas à l'école d'ici la fin de l'année. Faudrait-il accroître alors ce temps pour l'école à la maison ?

Par ailleurs la circulaire du 4 mai prévoit 2h30 de lecture et 1h30 de mathématiques sur une journée de 6h tout en respectant le protocole sanitaire. Comment imaginer que cela puisse être possible ?

2/ la taille des groupes accueillis et leur constitution:

- la **taille des groupes** doit permettre d'assurer la distanciation sociale préconisée en cas de contamination par aérosols (=2m) : 10 élèves par groupe au maximum dans le second degré, 8 dans le premier degré,

- les parents seront informés, par une **communication ministérielle**, au préalable des modalités d'accueil de leurs enfants, sur tous les temps de la journée. Le choix du retour en classe de leurs enfants leur sera laissé. Ils seront sondés sur leur projet pour permettre la constitution des groupes.

Chaque information aux familles devra émaner de notre ministre.

- qu'est-il prévu en cas **d'absence d'un enseignant**, prévenue et non prévenue. Le partage des élèves dans les autres classes en attendant l'arrivée d'un remplacement peut aller à l'encontre du protocole si la capacité d'accueil des salles de classe est atteinte au maximum et la responsabilité des enseignants se trouve donc engagée.

3/ la protection des personnels et des élèves :

- **qu'est-il prévu pour les TR**. Leurs déplacements seraient contraires au principe de limitation de brassage. Le RPS se multiplie de manière exponentielle. Comment arriver dans un établissement sans connaître ses conditions sanitaires ? Avec une fiche DGI dans la poche ?

-les personnels à risque ou les personnels partageant leur domicile avec des personnes à risque ne doivent pas être concernés par la reprise et bénéficier d'une ASA, La DSDEN et le rectorat doit en informer les cadres hiérarchiques intermédiaires et tous les personnels,

- l'accès à l'établissement (école ou collège) par des personnels et des élèves ne peut se faire qu'après une prise de température et un lavage des mains systématiques. Tout personnel ou élève voulant se soustraire à cela, ou ayant de la température se verra refuser l'accès à l'établissement. Le retour en classe, dans la journée, d'un élève ayant des soins à l'extérieur ne doit pas être possible

- avec les masques non obligatoires en élémentaire durant le temps de classe ne faudra, il en **faudrait 5 ou 6 par jour suivant** si il y a une récréation l'après-midi ou pas : 1 masque pour l'accueil, 1 pour la récré du matin, 1 pour amener les élèves qui rentrent le midi, 1 pour les accueillir à la reprise, 1 pour la récré de l'après-midi et 1 le soir pour remettre les enfants à leurs familles.

Cela est-il prévu ?

- les personnels comme les élèves doivent respecter la distanciation sociale (2 m) et être munis de masques ou de visières (masques et visières distribués gratuitement et agréés, 2 masques par jour et par personne). **L'acquisition et la livraison des masques ou des visières doivent être assurées.**

- du **gel hydro alcoolique** doit être mis à disposition dans chaque salle, fourni par l'administration pour les enseignants, les toilettes doivent être dotées de savon et de serviettes à usage unique et être désinfectées après chaque utilisation

-Les professeurs doivent aussi être équipés **d'aérosols de désinfection** et d'une formation sur leur utilisation.

Si les protections manquent, l'accueil ne pourra être assuré et les enseignants demanderont aux familles d'assurer la garde leurs enfants

- **avec les masques non obligatoires en élémentaire** durant le temps de classe ne faudra, il en faudrait 5 ou 6 par jour suivant si il y a une récréation l'après-midi ou pas : 1 masque pour l'accueil, 1 pour la récré du matin, 1 pour amener les élèves qui rentrent le midi, 1 pour les accueillir à la reprise, 1 pour la récré de l'après-midi et 1 le soir pour remettre les enfants à leurs familles.

Cela est-il prévu ?

- **si un élève ne respecte pas la distanciation** après explication et rappel, il devient dangereux pour lui et pour les autres. Que peut faire l'enseignant ?

- **le transport scolaire**, le fonctionnement des cantines scolaires et l'accueil périscolaire doivent faire l'objet de protocoles, connus de tous les personnels et usagers

- les règles de distanciation doivent être appliquées dans les **transports scolaires** et le port du masque doit y être obligatoire,

- **les internats** ne doivent pas être rouverts,

- **des tests virologiques** de type PCR doivent être pratiqués sur les personnels et les élèves qui présenteraient des symptômes, ainsi que sur tous leurs cas-contacts, le CHSCTD doit être informé de tout cas suspecté et des résultats des tests (dans le respect du secret médical).

4/ la désinfection des locaux et l'utilisation des équipements :

- les locaux doivent être régulièrement désinfectés, selon un **protocole établi à l'avance** avec les collectivités territoriales et connu de tous les personnels et les usagers avec un affichage du suivi,

- **les équipements informatiques partagés** (salles informatiques, postes informatiques des CDI, des bureaux des professeurs en salle de classe, des salles des professeurs, photocopieuses) ne pourront plus être utilisés sans avoir été nettoyés avant chaque nouvelle utilisation,

- dans le cas de **partage des bureaux et des tables** par plusieurs groupes, des lingettes ou des bombes aérosols nettoyantes devront être mises à disposition pour utilisation à chaque changement d'utilisateur. Des agents d'entretien devront en assurer le service.

- **la gestion des déchets** devra être sécurisée (masques, lingettes), des poubelles fermées à pédale disponibles pour les y jeter

- lors des **épisodes de canicule**, le brassage d'air devra être proscrit et si le confort thermique n'est pas assuré, le travail devra être interrompu.

5/ conditions de travail et droits des personnels :

- **les personnels dont les enfants ne pourront pas être accueillis et les personnels ayant à charge des personnes vulnérables** pourront continuer le travail à distance ou bien disposer d'une ASA,

-

- Nous souhaiterions donc que vous éclairciez la façon dont seront considérés **les personnels vivant avec des ascendants à risque**. A tout le moins, il nous paraît que les échanges avec le Médecin de prévention doivent se dérouler dans le respect et la sérénité, permettre de prendre connaissance de tous les aspects du dossier, sans opposer systématiquement une fin de non recevoir. Les personnels vivant avec leurs parents sont plus nombreux qu'on ne le pense et leur angoisse à l'idée de la reprise quand ils ont la sensation qu'ils vont les mettre en danger, est bien réelle.

- pour un enseignant, **l'accueil des élèves ne peut se doubler, du maintien de la « continuité pédagogique »** par voie numérique ou toute autre voie,

- **les personnels doivent être informés de leurs droits** et des protocoles en cours par voie d'affichage et par envoi d'un courrier par le responsable hiérarchique,

- **les personnels doivent être informés de la possibilité de déclencher une procédure de DGI** et des moyens à utiliser, les membres des CHSCT doivent obtenir toute facilité pour se rendre dans les 24h sur les lieux du DGI et d'y effectuer une enquête, conformément à la réglementation.

- **le retour dans les établissements** ne peut se faire brutalement et sans consultation : les équipes doivent être réunies (cf. préambule),

6/ Restauration des personnels et des élèves :

Les personnels étant considéré comme des commensaux, le service de restauration peut leur être refusé. Dans ces conditions, les emplois du temps doivent prévoir **un temps suffisamment conséquent** leur permettant de pouvoir se restaurer. On peut envisager des emplois du temps à la ½ journée. Une restauration de substitution ne pourra se mettre en place dans les salles des professeurs ou salles de cours en raison des conditions de distanciation et de désinfection ne pouvant être assurés.

L'accueil des élèves peut être refusé si les **conditions de distanciation sociale** (2 m) et de désinfection des locaux ne peuvent être respectées.

Les temps de restauration doivent être échelonnés afin d'éviter les contacts rapprochés entre élèves et de permettre une désinfection des locaux entre chaque passage de groupe d'élèves.

Toute anomalie devra être immédiatement signalée à l'IEN pour le 1^{er} degré, au CE via le DASEN pour le second degré